

Direction Générale de l'Administration et des Ressources Humaines Direction du Patrimoine et de la Sécurité Service des Etudes et Travaux Immobiliers

CAHIER DES CHARGES

REMPLACEMENT DES TUYAUTERIES EN ACIER GALVANISE DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU SANITAIRE DE L'IMMEUBLE TOUR DU SIÈGE DE LA BCEAO A DAKAR

AVRIL 2024

PREMIERE PARTIE: DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I.1 - Introduction

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège et le Centre Ouest Africain de Formation et d'Études Bancaires (COFEB), à Dakar;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA à Abidjan ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) à Paris.

I.2 - Objet

Le présent appel d'offres a pour objet de définir les prestations à réaliser dans le cadre du projet de remplacement des tuyauteries en acier galvanisé du réseau de distribution d'eau sanitaire de l'immeuble Tour du Siège de la BCEAO, sis à l'Avenue Abdoulaye FADIGA à Dakar par des tuyaux en polypropylène Random (PPR).

I.3 - Allotissement

L'appel d'offre est organisé en un lot unique.

I.4 - Conformité des offres

Toute offre qui ne répondrait pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité. Tout soumissionnaire devra produire le certificat du fabricant attestant l'originalité du matériel.

I.5 - Visite des lieux

Une visite obligatoire des lieux sera organisée afin de permettre de mieux évaluer l'importance et la délicatesse des travaux, à la date indiquée dans l'avis d'appel d'offres, au Siège de la BCEAO.

Tout candidat qui souhaite participer à cette visite devra manifester son intérêt en communiquant ses nom et prénoms ou ceux de son représentant devant prendre part à ladite visite en envoyant un courrier électronique, à l'adresse courrier.zdps@bceao.int, au plus tard à la date indiquée dans l'avis d'appel d'offres.

I.6 - Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins de cent quatre-vingt (180) jours, à compter de la date limite de dépôt des plis.

I.7 - Langue de soumission

L'offre ainsi que tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

1.8 - Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, l'Euro est accepté pour les fournisseurs établis hors de la zone CFA. Cependant, pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

I.9 - Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité et 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA. A cet égard, les formalités d'obtention du titre d'exonération des droits de douane seront accomplies par la Banque Centrale.

1.10 - Présentation de l'offre

Les offres seront rédigées en langue française.

La Banque Centrale opte pour une transmission dématérialisée des dossiers de soumissions.

Les fichiers constitutifs des offres devront être rangés dans des répertoires respectant l'arborescence décrite ci-après :

- un répertoire dénommé « DOSSIER ADMINISTRATIF » ;
- un répertoire dénommé « OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE ».

Un soin particulier devra être mis dans :

- le nommage des fichiers afin de se conformer à la présentation des offres décrite et l'exhaustivité des documents exigés dans le présent chapitre « Présentation des offres » ;
- l'exhaustivité des documents exigés dans le présent chapitre.

1.10.1 - Dossier administratif

Le dossier administratif devra comporter les pièces suivantes :

- une copie du registre de commerce de l'Entreprise ;
- l'assurance Responsabilité Civile Professionnelle de l'Entreprise ;
- l'attestation de régularité fiscale datant de moins de trois (3) mois ;
- l'attestation d'usage délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale indiquant que le soumissionnaire est en règle vis-à-vis de cet organisme;
- les états financiers certifiés de l'Entreprise des années 2021 et 2022.

Toutes les pièces du dossier administratif devront être scannées et enregistrées en format numérique (PDF) dans le répertoire « DOSSIER ADMINISTRATIF » sur le support contenant l'ensemble de l'offre.

1.10.2 - Offre technique et financière

L'offre technique et financière devra comprendre les documents suivants :

L'offre technique comprendra :

- un exemplaire daté, signé et cacheté de la soumission, suivant le modèle de soumission joint en annexe, en format pdf ;
- les références techniques et fiches techniques produits et matériaux (géogrille, revêtements, etc.);
- la méthodologie et l'organisation des travaux ;
- les fiches et notices techniques des matériels proposés ;
- la liste et les CV des techniciens chargés des travaux ;
- le planning prévisionnel d'exécution des travaux ;
- la communication de toute autre information technique jugée utile.

Les prix doivent être établis en francs CFA, hors taxes et hors droits de douane et comprendre tous les frais nécessaires à la bonne exécution des prestations relatives à chaque lot. Les prix indiqués par le soumissionnaire seront fermes et non révisables.

L'ensemble de l'offre financière et technique sera présenté dans un dossier intitulé « Offre financière et technique », lui-même subdivisé selon les lots auxquels les soumissionnaires présente une offre.

I.11 - Date et heure limites de transmission des dossiers

Les offres seront exclusivement transmises en version PDF, par voie électronique, à l'adresse courrier.zdps@bceao.int au plus tard à la date limite de dépôt des offres indiquée dans l'avis d'appel d'offres (article 6), délai de rigueur.

I.12 - Evaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à la réception, la vérification de conformité, l'évaluation ainsi qu'au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Des pièces administratives et financières complémentaires attestant de la régularité de l'entreprise peuvent être exigées avant l'attribution du marché.

L'évaluation des offres s'effectuera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du présent cahier des charges d'une part, et de l'analyse et de la comparaison des prix proposés, d'autre part.

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre technique conforme est la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

La Banque Centrale pourra exiger du fournisseur de prouver l'origine ainsi que l'état neuf du surpresseur.

I.13 - Publication des résultats et notification provisoire du marché

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO à l'issue du processus d'attribution. A cet égard, tout candidat peut former un recours par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum.

Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

I.14 - Notification définitive du marché

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux Parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

I.15. Lieu de livraison et d'installation

Les ventilo-convecteurs devront être livrés au Siège de la BCEAO, sis à l'Avenue Abdoulaye FADIGA à Dakar et installés comme indiqué dans le présent dossier d'appel d'offres.

I.16 - Délai de livraison et d'installation

- **I.16.1 -** Le délai de livraison et d'installation du matériel devra être indiqué dans la soumission et commencera à courir à compter de la date de la commande.
- **I.16.2** Ce délai devra être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard.

Toutefois, le montant de ces pénalités ne peut excéder cinq pour cent (5%) du prix du marché.

I.17 - Réception

La réception provisoire se fera à la fin de l'installation et après la réalisation de tests de pression, attestée par un procès-verbal de réception provisoire signé par les deux Parties. La réception définitive sera prononcée à la fin de la période de garantie d'un an.

I.18 - Garantie

Les tuyauteries livrés et installés devront être neuves, de bonne qualité et garantis contre tout vice de fabrication. La période de garantie pièces et main d'œuvre devra être au moins d'un an. En cas de non-conformité, leur retour sera entièrement à la charge du fournisseur.

En outre, toute nouvelle installation réalisée devra être garantie (durée et contenu).

1.19 - Modalités de paiement

En cas d'attribution du marché, les modalités de règlement proposées sont les suivantes :

- une avance forfaitaire de démarrage de trente pour cent (30%) à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, à compter de la date de signature du bordereau de livraison;
- soixante-cinq pour cent (65%), à la livraison et l'installation conformes des équipements attestées par la signature du procès-verbal de réception provisoire ;
- cinq pour cent (5%) au titre de la retenue de garantie libérable à la fin de la période de garantie lors de la réception définitive.

I.20 - Litiges et contestations

- **I.20.1** Tout litige sera réglé à l'amiable. A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et tranché par un (1) arbitre ad hoc désigné par la CCJA.
- **I.20.2 -** L'arbitrage se déroulera en langue française à Dakar au Sénégal, et selon le droit sénégalais.
- **1.20.3 -** Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la Partie sucombante.

I.21 - Informations complémentaires

- **I.21.1** Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction du Patrimoine et de la Sécurité, par courriel au moins cinq (5) jours avant la date limite de transmission des offres à l'adresse : courrier.zdps@bceao.int.
- **I.21.2 -** Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront systématiquement mises en ligne sur le site internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int.

A ce titre, les candidats sont invités à consulter régulièrement ce site internet.

DEUXIEME PARTIE : DESCRIPTION DES PRESTATIONS ET CARACTÉRISTIQUES DU MATERIEL A FOURNIR ET À INSTALLER

II - OBJET:

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les prestations relatives au remplacement des tuyauteries en acier galvanisé du réseau de distribution d'eau sanitaire de l'immeuble Tour du Siège de la BCEAO, sis à l'Avenue Abdoulaye FADIGA à Dakar par des tuyaux en polypropylène Random (PPR).

Ces prestations visent à remplacer les tuyauteries en acier galvanisé vétustes de distribution de l'eau sanitaire dans ledit immeuble.

II.1 - DESCRIPTIONS DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Le réseau de distribution de l'eau sanitaire de l'immeuble Tour est constitué d'un ensemble de tuyauteries verticales et horizontales, de divers diamètres, en acier galvanisé sur lesquelles sont disposées des organes de coupures (vannes) et des équipements de mesure ainsi que de régulation. Ces tuyauteries relient les surpresseurs aux appareils terminaux (robinetterie, appareillage des toilettes, etc.) qui assurent la distribution de l'eau dans les sanitaires du Bâtiment. La description des tuyauteries figure dans le cadre du devis quantitatif et estimatif.

II.2 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

Les travaux envisagés consistent au remplacement des tuyaux en acier galvanisé et au remplacement de toutes les vannes. Les anciens tuyaux seront remplacés par des tuyaux de même section et d'égale longueur et les soumissionnaires chiffreront leur remplacement par des tuyaux en PolyPropylène Random (PPR).

Dans ce cadre, les prestations non limitatives, ci-après, sont à réaliser :

- 1. la dépose des tuyauteries existantes et leur évacuation hors du site ;
- 2. la fourniture et la pose des nouveaux tuyaux en PPR et leur raccordement au réseau existant :
- 3. le remplacement de toutes les vannes ;
- 4. la fourniture et la pose de coups de béliers sur chaque fin de colonne ;

- 5. la réalisation des tests de pression et la mise en service des nouvelles installations ;
- 6. la mise à jour et la fourniture des schémas des nouvelles installations ;
- 7. le rebouchage des traversées de dalle avec du plâtre ;
- 8. la fourniture de la documentation en langue française des équipements installés.

II.4 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES DES NOUVELLES INSTALLATIONS

- Les tuyaux à installer seront en PPR conformes aux normes DIN 8077/8078 ou EN ISO 15874 et pouvant résister à une pression d'épreuve de 20 bars. La pression de service est de 16 bars;
- Afin d'éviter tout risque de corrosion galvanique, les colliers de serrage, vis, clous, rivets, etc., utilisés pour la fixation des tuyaux doivent être adaptés;
- Les vannes et la robinetterie seront de technologie récente et adaptées aux tuyaux PPR;
- L'installateur devra présenter, à la livraison du matériel, une attestation garantissant la qualité des tuyauteries, des vannes et des autres accessoires du réseau d'eau sanitaire.

IMPORTANT:

- Les travaux devront être exécutés conformément aux normes et règlements en vigueur.
- La documentation technique en français ainsi que les certificats de conformité des équipements proposés seront impérativement joints sous peine de nullité de l'offre.
- Une visite des lieux est fortement conseillée pour apprécier la consistance des travaux, avoir une idée précise des conditions d'accès, des difficultés éventuelles de manutention, des encombrements et autres exigences difficilement descriptibles dans un cahier des charges.
- Les travaux se feront toutes sujétions comprises et avec le plus grand soin. Les installations ne seront acceptées que si elles sont d'un fini irréprochable, tant dans le choix du matériel utilisé que dans sa mise en œuvre.
- Les entreprises devront vérifier les éléments de détails du projet et apporteront toutes les modifications qu'elles jugeraient nécessaires pour la bonne réalisation des travaux. Ces modifications doivent être accompagnées d'une note explicative mettant en exergue leurs avantages pour la BCEAO.
- Les coûts des prestations devront comprendre toutes les dépenses nécessaires à l'exécution irréprochable des travaux.
- Les travaux se feront toutes sujétions comprises et avec le plus grand soin. En tout état de cause, les nouvelles installations ne seront acceptées que si elles sont d'un fini irréprochable, tant dans le choix du matériel utilisé que dans sa mise en œuvre.
- Les travaux seront exécutés les nuits et les jours non ouvrés.

Remarques:

Il sera précisé dans l'offre :

- la durée de sa validité;
- le délai de livraison du matériel et des matériaux ;
- le délai d'exécution de travaux ;
- la garantie (durée et contenu) des nouvelles installations réalisées.

V - CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (F CFA)	Prix total HT (F CFA)
Dépose de la tuyauterie	Ens	1		
Fourniture de tuyaux en PPR de diamètre 63 mm	mètre	170		
Fourniture de tuyaux en PPR de diamètre 50 mm	mètre	20		
Fourniture de tuyaux en PPR de diamètre 40 mm	mètre	20		
Fourniture de tuyaux en PPR de diamètre 32 mm	mètre	270		
Fourniture de tuyaux en PPR de diamètre 25 mm	mètre	20		
Fourniture de tuyaux en PPR de diamètre 20 mm	mètre	30		
Divers accessoires de pose (coudes, tés, réducteurs de pression, coups de bélier, colliers de fixation des colonnes, vannes, etc)	Ens	1		
Réalisation des tests de pression et mise en service	ff	1		
Rebouchage des traversées de dalle	ff	1		
Main d'œuvre pour la dépose de la tuyauterie existante, la pose de la nouvelle tuyauterie, la pose des vannes, la reprise des supports	Ens	1		
MONTANT GLOBAL HT/ HDD				

N.B. : Ce cadre de devis quantitatif et estimatif est donné à titre indicatif. Les soumissionnaires devront donc le vérifier et le compléter sur la base de leurs expérience et expertise en la matière.

ANNEXE I: (Formulaire de souscription)

(indiquer le lieu et la date)

A l'attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU PATRIMOINE ET DE LA SÉCURITÉ

BCEAO/SIEGE BP 3108 DAKAR SENEGAL

Objet : Remplacement des tuyauteries en acier galvanisé du réseau de distribution d'eau sanitaire de l'immeuble Tour du Siège de la BCEAO

Nous, soussignés, (Nom, Prénom et qualité) soumettons par la présente, une offre de prix pour le remplacement des tuyauteries en acier galvanisé du réseau de distribution d'eau sanitaire de l'immeuble Tour du Siège de la BCEAO de la BCEAO à Dakar, pour un montant HT/HDD deFCFA.

Nous déclarons par la présente que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Notre offre engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant des négociations sur le montant du marché, nous nous engageons, si celle-ci est retenue, à commencer les prestations, au plus tard à la date convenue lors desdites négociations.

Signataire mandaté